

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRÉS

Mise en œuvre pédagogique des TPE à compter de l'année scolaire 2005-2006

NOR : MENE0502175N

RLR : 520-1

NOTE DE SERVICE N°2005-166 DU 20-10-2005

MEN

DESCO A3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Les TPE sont un enseignement obligatoire en classe de première générale. Ils sont pris en compte au baccalauréat à partir de la session 2007 au titre d'une épreuve obligatoire anticipée passée en 2006 (☛ [arrêté du 29 juillet 2005](#) paru au B.O. n°31 du 1er septembre 2005).

a) Horaire et organisation générale

Les travaux personnels encadrés permettent aux élèves de :

- réinvestir et renforcer les connaissances et compétences acquises dans les disciplines associées ;
- développer des capacités d'autonomie et d'initiative dans la recherche et l'exploitation de documents.

Les TPE sont inscrits à raison de 2 heures hebdomadaires dans l'emploi du temps des élèves des classes de première des séries ES, L et S. À ces 2 heures-élève correspondent 72 heures-professeur réparties entre les professeurs encadrant cet enseignement.

En série S à dominante "sciences de l'ingénieur", les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. 36 heures-professeur supplémentaires sont par ailleurs attribuées pour les disciplines associées aux sciences de l'ingénieur.

Durée, déroulement des TPE sur l'année

Il apparaît souhaitable de mettre en place les travaux personnels encadrés dès les premières semaines de la rentrée. Leur déroulement s'étale sur 18 semaines au maximum.

Leur évaluation est à organiser impérativement avant les vacances de printemps.

Le travail collectif des élèves sur une assez longue période est une pratique caractéristique des TPE. C'est pourquoi, sauf cas exceptionnel, les TPE doivent être le fruit d'un travail d'équipe. Si l'effectif de la classe détermine en partie la taille des groupes, l'expérience des TPE réalisés jusqu'à maintenant montre que ce sont généralement les groupes de 3 élèves qui permettent les conditions de travail les plus efficaces.

b) Disciplines concernées et thèmes

Le principe de base des travaux personnels encadrés est la pluridisciplinarité. Ils doivent donc impliquer au moins deux disciplines dont une discipline caractéristique de la série concernée.

Les thèmes des TPE sont définis nationalement et renouvelés tous les deux ans. Pour l'année scolaire 2005-2006, ces thèmes figurent dans la ☛ [note de service n° 2004-061 du 27 avril 2004](#) (B.O n°18 du 6 mai 2004). À partir de ces thèmes nationaux, les professeurs et les élèves déterminent ensemble des sujets.

Les thèmes retenus ont pour objectif de favoriser les relations entre disciplines différentes en lien avec les programmes.

c) Préparation, production et réalisation des TPE

Plusieurs étapes peuvent être distinguées dans le déroulement des TPE :

- une première phase au cours de laquelle sont définis le sujet et sa problématique ;
- une seconde phase, centrée sur la recherche documentaire ;
- une troisième phase conduit à réaliser une production (dossier, maquettes, poèmes, une de journal, expérience scientifique, vidéogramme, affiche, représentation théâtrale, pages internet, exposition...) ;
- une quatrième phase, la soutenance, donne lieu à une présentation orale de la réalisation, s'appuyant sur une note synthétique individuelle.

d) Carnet de bord

Tout au long du déroulement des TPE, la tenue régulière d'un carnet de bord (individuel ou collectif) est particulièrement recommandée. Trace d'un itinéraire personnel, le carnet de bord permet à l'élève (ou au groupe) de noter au fil du temps, le déroulement et les principales étapes du travail. Il garde également la mémoire des documents consultés et leurs références. Témoin de la démarche adoptée, il permet aux professeurs encadrant les TPE de dialoguer avec les élèves en laissant une trace des conseils et précisions apportés.

e) Encadrement par les professeurs

L'objectif est de veiller à conduire progressivement les élèves vers plus d'autonomie dans la conduite de leur travail. Les professeurs seront particulièrement attentifs lors de la phase préparatoire à aider les élèves à cerner la problématique du sujet.

On veillera à ce que les connaissances et compétences disciplinaires mises en œuvre au cours des TPE soient ancrées dans les programmes.

f) Responsabilité

Les dispositions de la ☛ [note de service n° 2001-007 du 8 janvier 2001](#) (B.O. n° 2 du 11 janvier 2001) qui précisent le rôle des professeurs dans l'encadrement des TPE et la responsabilité du chef d'établissement restent valides.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH